Ville de QUÉVERT

ARRÊTÉ N°150/2026

Circulation Alternée par Panneaux
Interdiction de Stationner
Cour de Vilde, Vilde Goelo, imp. Petite Etoublette,
Résidence La Guiardais, Résidence Ker Délien
Du mercredi 07 au vendredi 09 octobre 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise EVEN en date du 02 octobre 2026 de réguler la circulation et le stationnement pour des travaux de réfection de chaussée en enrobé bitumeux.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant des réfections de chaussée en enrobé bitumeux, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier Cour de Vilde, Vilde Goelo, Imp. De la Petite Etoublette, résidence la Guiardais et résidence Ker Délien du mercredi 07 au vendredi 09 octobre 2026.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise EVEN.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise EVEN.

Fait à QUÉVERT, le 02/10/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

MAIRIE de QUEVERT
Côtes d'Armor

Publié le 06 octobre 2026.